Extrait du règlement grand-ducal du 10 juillet 1974 relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes

Art. 1er. « Tout employeur est tenu d'assurer pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. »

Gains annuels moyens bruts par activité économique (Travailleurs à temps plein)				en EUR
Industrie et services	43 769	51 315	57 730	58 181
Hommes	45 941	53 577	60 279	60 728
Femmes	38 874	46 543	52 660	53 125
Industrie	40 488	46 314	50 342	50 391
Hommes	42 064	47 828	51 782	51 791
Femmes	31 810	37 540	42 291	42 557
Construction	31 468	36 179	40 107	40 511
Hommes	31 419	36 050	39 882	40 274
Femmes	32 336	38 049	43 297	43 691
Services	46 397	54 348	61 287	61 766 ⁾
Hommes	50 543	58 808	66 498	66 962
Femmes	39 559	47 261	53 407	53 881

Statec, Luxembourg en chiffres 2018

Les femmes « travailleront pour rien » mi-décembre

LUXEMBOURG - Côté salaire, les femmes ne sont toujours pas égales aux hommes au Grand-Duché. Elles travaillent ainsi « gratuitement » une partie de l'année.

Dès samedi, les femmes dans l'Union européenne ne seront plus payées à travailler, selon les calculs de la Commission européenne. Si on ne prend en compte que les travailleuses au Luxembourg, les femmes sont mieux loties, elles continueront à gagner leur salaire jusqu'au 12 décembre. Ce « jour à partir duquel les femmes cessent d'être rémunérées pour leur travail par rapport à leurs collègues masculins » est symbolique. Chaque année, la date est calculée à partir de l'écart salarial entre hommes et femmes et sur l'hypothèse que chacun travaille 365 jours par an.

Selon les dernières statistiques de la Commission européenne, les femmes dans l'Union sont payées en moyenne 16,2% de moins que les hommes. C'est l'équivalent de 59 jours de travail gratuit. Au Luxembourg, l'écart est de 5,5%, soit 20 jours. Si on prend le calcul dans l'autre sens, cela signifie qu'elles devront travailler jusqu'au 20 janvier 2019 pour gagner autant qu'un homme en 2018. Néanmoins, la situation au Luxembourg va en s'améliorant. En 2015, l'écart salarial était encore de 8,6%, ce qui correspond à 31 jours, soit la totalité du mois de décembre.

Chez nos voisins, l'écart est de 6,1% pour la Belgique, 15,2% pour la France, tandis que l'Allemagne totalise un mauvais score de 21,5%. Le plus mauvais élève est l'Estonie, avec 25,3%.

Source : www.lessentiel.lu, 2 novembre 2018

A votre avis, pourquoi est-ce qu'il existe toujours un écart salarial homme-femme, et ceci malgré une loi l'interdisant?

VERS UNE RÈGLEMENTATION « AIRBNB » AU LUXEMBOURG ?

A l'instar d'autres pays européens, le Luxembourg n'échappe pas, depuis plusieurs années déjà, au phénomène « Airbnb ». Pour d'aucuns, la plateforme communautaire est un outil alternatif aux traditionnelles agences de voyage, aux sites proposant des hôtels, des auberges ou des gîtes, et permet d'avoir une relation directe avec un particulier, en vue de louer un logement pour un séjour de courte ou de moyenne durée. Il peut s'agir pour ces utilisateurs, de faire une bonne affaire. Pour certains propriétaires, la plateforme permet de dégager des revenus accessoires en mettant en location, par exemple au cours de leurs vacances, leurs biens immobiliers occupés en principe toute l'année. Parfois encore, la location de logements via le portail « Airbnb » répond à une véritable stratégie commerciale, certains ayant constaté que ce type de location de logement pour des séjours de courte durée était plus rentable qu'un bail à loyer classique. Dans cette dernière hypothèse, le recours systématique et habituel à la location de courte durée soulève de nombreuses questions.

Source: https://www.legitech.lu/newsroom/actualites/vers-reglementation-airbnb-luxembourg

- Dans quels cas le besoin de crér de nouvelles lois apparaît-il?
- Le besoin de créer de nouvelleslois peut aussi se faire sentir lorsqu'unou plusieurs acteurs de la vie publique (parti politique, syndicat, presse...) arrivent à sensibiliser l'opinion publique.
- Un nouveau texte de loipeut être proposé soit par le Gouvernement, soit par un ou plusieurs députés. Dans le premier cas, on parlera de projet de loi; dans le second de proposition de loi.

Extrait du code Civil:

« Chaque époux a le droit d'exercer une profession (...) sans le consentement du conjoint. Toutefois, si le conjoint estime que cette activité est de nature à porter un préjudice sérieux à ses intérêts moraux ou matériels ou à ceux des enfants mineurs, il a un droit de recours devant le tribunal d'arrondissement. »

Il appartient au juge de déterminer quelles activités sont de nature à porter préjudice au conjoint ou aux enfants mineurs. Pour l'aider dans sa décision, le juge consultera les décisions prises par d'autres juges dans des cas similaires, c.-à-d. la jurisprudence existante.

La jurisprudence est formée par l'**ensemble des décisions** de justice. Il s'agit aussi des solutions retenues dans ses décisions.

Or, d'après le principe de la séparation des pouvoirs un juge ne saurait faire la loi!

Mais, dans certains cas un juge se trouve confronté à un texte de loi incomplet voir imprécis. Confronté à une telle situation, le juge est amené à préciser le sens de la règle en interprétant la loi.

Il arrive aussi qu'un juge soit amené, à juger une affaire que le législateur n'a pas prévue. Suite au progrès technologique (comme la généralisation d'Internet p.ex.) un juge peut se trouver confronté à un cas pour lequel aucun des textes existants n'est applicable. Il appartient à ce moment au juge de trouver une solution convenant à la situation.

La doctrine est composée de l'ensemble des opinions et idées émises par les universitaires et juristes. La doctrine est publiée dans des ouvrages ou dans la presse spécialisée. Il s'agit de l'ensemble des écrits émanant de spécialistes du droit.

La doctrine assure le progrès du droit: le travail des juristes spécialisés relève les imperfections des textes existants et en propose des nouveaux.

Dans ce sens la doctrine influence les tribunaux et le législateur.

Emilia Fronczak, Avocat à la Cour, Loyens & Loeff a écrit un article concernant la protection des données personnelles sur les réseaux sociaux.

Longtemps négligée par les usagers et prestataires des services du numérique, la protection des données personnelles sur la toile est récemment devenue un sujet d'actualité. Que ce soient les abus relatifs au traitement des données confiées aux réseaux sociaux ou la mise en application du nouveau règlement général de l'Union européenne : la protection des données personnelles fait débat. Et cela à juste titre, car elle nous impacte et oblige tous (...)

Source: www.legitech.lu, 10 juillet 2018



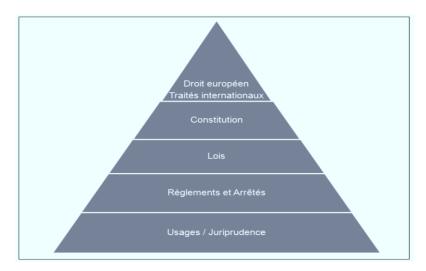
La Conférence de Paris de 2015 sur le climat a eu lieu du 30 novembre au 12 décembre en France.

Un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, est validé par tous les pays participants, fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5 °C et 2 °C d'ici 2100.

Suite à la directive 94/80/CE du Conseil Européen, du 19 décembre 1994, les citoyens de l'Union européenne qui résident dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité disposent du <u>droit de vote aux élections municipales</u> dans leur pays de résidence, sous les mêmes conditions que les nationaux.

Quelles sont les conséquences de ces deux textes pour le système législatif luxembourgeois ?

Les différentes sources du droit n'ont pas tous la même importance. Leur hiérarchie peut être représentée sous la forme d'une pyramide :



Remarques:

- La ratification d'un traité international contraire à la Constitution nécessite une modification préalable de celle-ci.
- Le droit communautaire a une valeur supérieure au droit des États membres. Si une règle nationale est contraire à une disposition communautaire, c'est la disposition communautaire qui s'applique.
- La règle émise par une source inférieure doit être conforme aux règles fixées par les sources supérieures. En cas de contradiction, la règle de droit supérieure est applicable.
- Si un tribunal a des doutes sur la constitutionnalité d'une loi (si la loi respecte la Constitution) il renvoie la question à la Cour Constitutionnelle.

Le règlement européen relatif à la libre circulation des travailleurs «interdit toute discrimination du travailleur ressortissant d'un État membre sur le territoire des autres États membres en raison de sa nationalité, pour toutes conditions d'emploi et de travail (notamment licenciement et rémunération).»

Quelles sont les conséquences de ce règlement pour les salariés luxembourgeois?

Le droit est composé du droit objectif et des droits subjectifs :

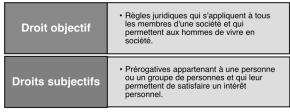
Droit objectif	Règles juridiques qui s'appliquent à tous les membres d'une société et qui permettent aux hommes de vivre en société.
Droits subjectifs	Prérogatives appartenant à une personne ou un groupe de personnes et qui leur permettent de satisfaire un intérêt personnel.

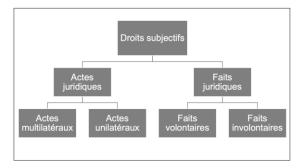
Application:

Un accident de la route en France provoqué par un chauffard conduisant en état d'ivresse, blesse une jeune femme enceinte de six mois. L'accident entraînera l'accouchement prématuré d'un bébé mortné; les médecins établiront par après que le fœtus est mort suite à des lésions cérébrales importantes causées par l'accident. La Cour d'Appel de Metz condamne le chauffard pour les blessures causées à la mère mais n'estime pas qu'il y a homicide à l'égard du fœtus. La Cour de cassation confirme la décision de Metz, confirmant par-là l'arrêt précédent de la chambre criminelle.

Expliquez pourquoi le chauffard n'a pas été condamné pour homicide ? Commentez !

Le droit est composé du droit objectif et des droits subjectifs :





Une autre distinction importante est faite entre actes juridiques et faits juridiques. Ils ont comme point commun de produire des effets de droit (création, modification, transmission ou disparition de droits subjectifs). Une différence importante existe cependant au niveau des résultats attendus.

1. Les actes juridiques

Les actes juridiques sont accomplis par une ou plusieurs personnes pour produire des effets juridiques voulus.

Au niveau des actes juridiques, on différencie encore entre :

- les actes unilatéraux : résultat de l'expression d'une seule volonté.
- les actes multilatéraux : nécessitent la volonté d'au moins deux personnes

2. Les faits juridiques

Un fait juridique désigne une situation qui entraîne des effets de droit qui n'étaient pas recherchés mais qui doivent être assumés par leur auteur.

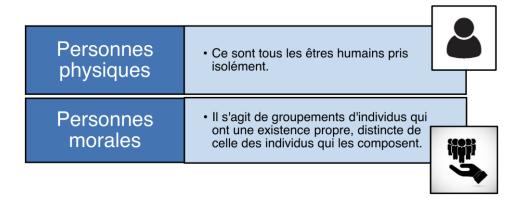
Au niveau des faits juridiques, on distingue entre :

- les faits involontaires : les faits non voulus par l'homme.
- les faits volontaires : les faits voulus par l'homme mais dont les conséquences juridiques n'ont pas été voulues.

Illustrez avec des exemples les différents actes et les différents faits juridiques.

Mais la personnalité juridique implique aussi l'aptitude à être soumis à des obligations, comme celle de payer ses impôts par exemple.

Dans le langage courant, une personne est un individu. En droit, le mot personne a un sens beaucoup plus large, il comprend non seulement les **personnes physiques** mais aussi certains groupements de personnes physiques qui sont qualifiés de **personnes morales**.



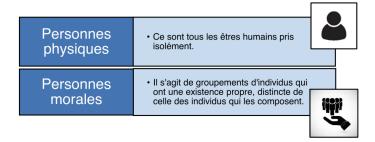
Application:

Madame Schroeder désire rédiger son testament en faveur de son chien. Son notaire lui recommande par contre de léguer sa fortune à l'ASBL «Animaux en détresse».

Quelle différence existe au niveau juridique entre les deux héritiers possibles?

Mais la personnalité juridique implique aussi l'aptitude à être soumis à des obligations, comme celle de payer ses impôts par exemple.

Dans le langage courant, une personne est un individu. En droit, le mot personne a un sens beaucoup plus large, il comprend non seulement les **personnes physiques** mais aussi certains groupements de personnes physiques qui sont qualifiés de **personnes** propales.



Tous les **êtres humains** sans exception sont dotés de la personnalité juridique. Elle s'obtient en principe à la naissance, à condition que l'enfant naisse vivant et viable. Elle prend fin avec le décès de l'individu.

Les choses ou les animaux ne sont pas des personnes. Même si les animaux disposent aujourd'hui de certains droits (le mauvais traitement des animaux est puni par la loi), ils ne peuvent être considérés comme des **sujets de droit** mais comme des **objets de droit**.

Le principe selon lequel toute personne physique a la personnalité juridique est confirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

« Chacun a le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique. »



L'esclavage est aboli en 1833 en Angleterre, et en 1848 en France. Il faudra attendre l'année 1865, pour que l'esclavage soit officiellement aboli aux Etats-Unis.

Les derniers pays du monde à ratifier l'abolition de l'esclavage sont l'Arabie saoudite en 1962 et la Mauritanie en 1981.

L'esclavage n'a cependant pas totalement disparu, l'Organisation internationale du travail (OIT) estime à 25 millions le nombre de personnes vivant actuellement dans des conditions assimilables à de l'esclavage. Selon l'ONU, chaque année, deux millions de personnes sont réduties à l'esclavage.

Everett Historical / shutterstock.com

Quel est le statut juridique des esclaves? Comparez avec la situation de leurs propriétaires!

Les associations sans but lucratif

L'ASBL est une association, un groupement de personnes qui se sont réunies en vue de **réaliser un objet, un but, un projet, une cause en commun.**

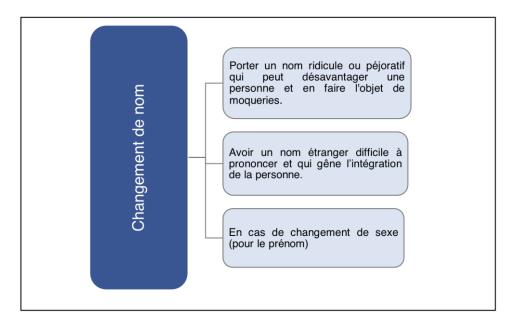
L'association sans but lucratif (ASBL) se distingue de l'entreprise commerciale principalement par son objectif :

- l'entreprise commerciale vise à réaliser un bénéfice, qui sera par la suite partagé entre ses propriétaires,
- l'ASBL par contre est, comme son nom l'indique, « sans but lucratif.»

Une ASBL ne saurait donc exercer une activité industrielle ou commerciale. L'argent éventuellement récolté par l'ASBL lors de ses diverses activités sera nécessairement affecté à l'achat de matériel nécessaire à la réalisation de l'objet social de l'ASBL. Ces biens appartiendront à ce moment à l'association et non à ses membres.

Une ASBL régulièrement constituée possède la personnalité juridique, elle pourra donc agir en son propre nom. L'ASBL pourra plus précisément passer des contrats (contrat de location, contrat d'achat, etc.) et intenter des actions en justice. Ses administrateurs n'ont donc pas de responsabilité personnelle, sauf faute grave ou infraction pénale.

Quels sont les avantages de former une ASBL?



- Monsieur et Madame Faber souhaitent appeler leur fille «Pomme». Le choix de ce prénom est-il conforme aux dispositions de la loi ?
- Identifiez les raisons ayant poussé les personnes suivantes à changer leur nom: Monsieur Gottfried Hans Franz Brenner, de nationalité luxembourgeoise, né en 1944 en Allemagne, a changé ses prénoms en Godefroi Jean François.
- Madame Sonja Jambon, née à Luxembourg en 1958, a obtenu l'autorisation de changer son nom patronymique en Jaminet.
- Monsieur ThanDang, d'origine vietnamienne, a changé son prénom en Sylvain.